

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valls, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany



Délibération n° 13-02 du 10 septembre 2020

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 AFFECTÉES AUX DÉPLACEMENTS DES CLUBS EN CHAMPIONNAT NATIONAL ET INTERNATIONAL INTERVENUS AU COURS DE L'ANNÉE 2019 – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-XI-73 du 5 novembre 2015, fixant les critères d'attribution des subventions de fonctionnement dans le cadre des dispositifs de droit commun « clubs de niveau national » et « clubs de niveau international »,

Vu sa délibération n°13-2 du 30 janvier 2020 fixant pour les clubs de niveau national et international les nouvelles modalités d'intervention effectives au 1er janvier 2020,

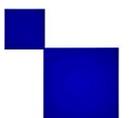
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions fonctionnement 2020 aux associations tel qu'indiqué en annexe à la délibération, subventions affectées à la participation des associations à des championnats nationaux et internationaux intervenus en 2019 ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations suivantes :

- Radio Sport Modélisme Aulnay,
- Rugby club de Drancy,
- Montfermeil Tennis,
- Danse Académy, ,
- Red Star Club Montreuillois,



- Club Sportif Noisy-le-Grand Roller-Skating,
- Iznogood, Club Ultimate Noiséen,
- Association sportive de Karting Rosny 93,
- Association Sportive de Bondy,
- Saint-Denis Union Sport,
- Tremblay Athlétique Club,
- Association Sportive Automobile Villemomble,
- Association Sportive de l'Université Paris 13,
- Comité départemental de la fédération sportive et gymnique de la Seine-Saint-Denis (F.S.G.T. 93) ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.